Vidal-Boiron Louis TB Date : 17/11/23

Devoir de Philosophie n°2 :

L'homme est-il responsable de sa folie?
Peut-on être en conflit avec soi-meme ?

Sujet n°1 :

Certaines maladies liées à des troubles psychiques ou à l'extrême vieillesse nous placent devant des cas où la conscience disparaît partiellement ou totalement : perte du sens de la réalité, perte de la mémoire, perte durable et parfois irrrémédiable de conscience. Depuis la diffusion des thèses de la psychanalyse, on sait que l'inconscient désigne une partie de notre esprit qui nous est inconnue. La responsabilité, répondre de certains de ses actes, être garant de quelque chose, assumer ses promesses. Combien de fois n'a-t-on pas entendu « ce n'est pas de ma faute », « j'étais obligé », voire « c'était les ordres » ? À chaque fois, il s'agit pour l'individu de s'ôter toute responsabilité dans ce qu'il a fait. Cela paraît bien facile. Or, l'homme est-il responsable de tout ce qu'il fait ? Il est vrai qu'en un sens, c'est une évidence. Si je fais quelque chose, j'en suis responsable. Sinon, ce n'est pas moi qui fais, mais la réalité extérieure ou mes instincts, ma nature, etc. Toutefois, je ne suis pas seul au monde et dans ce que je fais, il y a aussi d'autres causes que moi, de sorte que je ne suis peut-être pas responsable de tout ce que je fais. On qualifie d'inconscient tout individu privé de conscience ou tout processus physique ou psychique non aperçu de la conscience. Ainsi, l'inconscient apparaît-il naturellement comme « ce qui n'est pas conscient » : par exemple, tout ce qui se fait dans le corps sans qu'on ait besoin d'y penser, tels les mécanismes ou les habitudes, ou tout ce qui résulte de l'influence que la société exerce sur nous, comme les coutumes ou l'idéologie. Mais faut-il entndre par « folie » l'existence d'un ordre immoral – « fou » qui signifie étymologiquement « trouble mentale » – ou bien doit-on y voir aussi une idéale illusion qui resterait à construire, comme le laisse entendre le verbe « être » ? Nous verrons d'abord pourquoi l'individu doit être assurée par le moyen de la folie. Nous nous pencherons ensuite l'incapacité de l'ordre réfléchie à assurer la conscience et l'individu. On essaiera enfin de montrer que c'est d'abord la folie qu'il faut être responsable, et que l'individu s'obtient de surcroît.

Grâce à la conscience, je n'agis pas par simple réflexe, par instinct, comme on peut penser que c'est le cas chez les animaux. Le principe de mes actions se trouve dans ma volonté. J'agis de telle manière parce que je l'ai voulu. N'est-ce pas cela la liberté Pourtant, on peut se demander s'il ne faut pas plutôt voir là une contrainte. Si j'agis de manière consciente, je deviens responsable de tous mes actes. Or avec la

responsabilité commence la contrainte : les interdits, les impératifs, la loi morale, pèsent sur moi, et sur chacun de mes actes. La question se pose donc : la conscience nous libère-t-elle, ou nous asservit-elle ? La conscience est ce pouvoir qu'a l'homme de se mettre **à distance** de lui-même, et de se prendre lui-même pour objet de réflexion : que suis-je ? Que dois-je faire ? Quel est le sens de la vie ? On ne se contente plus d' « être », simplement, comme cette pierre au bord du chemin « est », mais on sait qu'on existe. Nous ne sommes plus simplement « dans le monde » comme un simple objet posé çà ou là, mais nous nous connaissons comme inséré dans un monde, en tant que sujet pensant. Cela constitue le privilège de l'homme : les autres êtres vivants tels que les animaux existent et agissent, mais sans en être conscients. Leurs actions sont déterminées par l'instinct. On ne trouvera jamais par exemple un chien ou un cheval qui médite sur son existence, et qui se pose la question du sens de la vie. Les animaux vivent, sans avoir conscience d'eux-mêmes comme êtres vivants. De ce fait, la conscience est ce qui vient fonder la **dignité humaine**, ce par quoi il surpasse les autres êtres vivants, et même l'univers lui-même s'il faut en croire Pascal, dans *les* ***Pensées*** : « Je n'aurai pas davantage en possédant des terres : par l'espace, l'univers me comprend et m'engloutit comme un point ; par la pensée, je le comprends. »

La question : " sommes-nous responsables de ce dont nous n'avons pas conscience ? ", nous invite à envisager différents types de responsabilité. Et ce n'est qu'à partir d'une élucidation des critères de la responsabilité que l'on pourra passer en revue différentes situations où l'expression " ne pas avoir conscience " semble jouer et voir si, à chaque fois, je puis être considéré comme l'auteur de l'acte " inconscient ". Ces critères de responsabilité varient selon que l'on envisage la responsabilité civile, pénale et morale. Quand suis-je responsable d'un acte sur le plan civil ? La responsabilité civile est l'obligation, déterminée par la loi, de réparer les torts faits à autrui, soit de son fait propre, soit du fait de ceux dont l'agent doit répondre (enfants mineurs, domestiques, apprentis, élèves, etc.) et des choses dont il est propriétaire (dégâts chez un voisin par une fuite d'eau, par exemple). Le droit civil fait prévaloir la causalité : il faut établir un lien de consécution entre l'acte et le préjudice, l'intention important peu. Je suis donc responsable d'un acte dont je ne suis pas forcément l'auteur direct et conscient. Quand suis-je responsable d'un acte sur le plan pénal ? La responsabilité pénale est celle qu'encourt celui qui peut être poursuivi pour une infraction – contravention, délit ou crime. Dans le droit pénal, à la différence du droit civil, c'est l'acte lui-même qui est mis en cause, dans ses motivations plus que dans ses conséquences. L'intention coupable, que les juristes appellent le "dol", peut suffire à qualifier le délit. " Il n'y a point de crime ou de délit sans intention de le commettre " (Nouveau code pénal, Article 121-3). Le comportement fautif est celui qui a été fait sciemment, volontairement ou de mauvaise foi. Par exemple, si je sors en laissant la clé

sur la porte et qu'un cambrioleur y pénètre, je serai fautif au regard de l'assurance, mais le cambrioleur pourra être poursuivi au pénal, même s'il n'a rien trouvé à voler. La responsabilité pénale engage la responsabilité morale, si l'on entend par responsabilité morale la solidarité de la personne humaine avec ses actes, qui s'en reconnaît l'auteur et qui en assume le mérite ou le blâme. La responsabilité morale, qui implique conscience et liberté chez l'agent, est la condition de l'obligation juridique. Le droit pénal cerne donc la responsabilité en recherchant les motivations et le degré de conscience de l'inculpé. Toutefois, le code pénal admet des " causes d'irresponsabilité ou d'atténuation de la responsabilité " (ibid., Article 122-1) une absence de responsabilité si l'auteur a agi sans discernement et sans volonté de commettre son acte, sous la contrainte ou en état de démence : " N'est pas pénalement responsable la personne qui était atteinte, au moment des faits, d'un trouble psychique ou neuropsychique ayant aboli son discernement ou le contrôle de ses actes. " Le mineur de treize ans, le débile mental, le " fou " (mais non l'alcoolique) sont exonérés et confiés à des thérapeutiques appropriées.

Précisons toutefois que si la responsabilité pénale est censée présupposer la responsabilité morale, elle ne présuppose pas la culpabilité morale. En effet, les actes légalement illicites ne le sont pas forcément d'un point de vue moral : la loi peut interdire la mendicité, par exemple, mais le fait de mendier n'est pas forcément blâmable. " Responsable, mais non coupable ! ", comme le déclara Georgina Dufoix lorsqu'éclata le scandale du sang contaminé en 1992 et 1993 ? En droit civil, on peut être reconnu responsable sans être coupable; mais en droit pénal, on ne peut être tenu pour responsable que si l'on est coupable. L'article 1382 du Code civil est clair : " Chacun est responsable du dommage qu'il a causé, non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou son imprudence ". Le propriétaire d'un pot de fleurs en équilibre sur le bord d'une fenêtre est tenu pour responsable si un coup de vent précipite le pot sur la tête d'un passant – il est responsable, mais non coupable; il est coupable, en revanche, s'il a intentionnellement lancé le pot sur son voisin. Je ne suis donc pas responsable, sur le plan pénal et moral, de ce dont je n'ai pas conscience, si ne pas " avoir conscience " signifie agir sans discernement, par une contrainte interne irrépressible, dans l'ignorance du sens et des conséquences des actes. Dans ce cas, le sujet ne peut être véritablement considéré comme l'auteur de ses actes. Le fait d'être responsable de ses actes signifie donc qu'on possède des capacités volitives et cognitives suffisantes pour se voir imputer tel acte particulier. Un agent est responsable si son comportement est un acte (un mouvement corporel intentionnel et non un mouvement subi, effet d'une cause externe, comme la force physique exercée par autrui) et s'il est conscient de ce qu'il fait. En clair, un agent est responsable d'un acte particulier s'il y a eu de sa part un engagement volitif (le comportement est volontaire) et cognitif (il est conscient de son acte)

minimal. Mais est-il nécessaire, pour être responsable de son acte, d'agir de bon gré, d'y adhérer intérieurement et d'en vouloir les conséquences ?

Ainsi, En bref, le problème était de savoir s'il est possible de penser que l'homme est responsable de tout ce qu'il fait. On a pu voir que la connaissance, son absence volontaire ou non, fait varier la responsabilité. Mais ce qui est valable ainsi sur le plan juridique ne l'est pas sur le plan métaphysique. Si l'homme est choix, il est responsable de tout ce qu'il fait. Mais comme l'homme est surpris par certains de ces actes, il faut penser qu'ils sont siens sans qu'il en soit responsable. Aussi avons-nous vu que l'homme n'est pas totalement maître de ce qu'il est, ce que signifie l'hypothèse de l'inconscient. C'est en ce sens qu'il ne peut répondre de tous ses actes, donc ne peut être responsable de tout ce qu'il fait. Dans The Killer, pour l'avocat : « Les conséquences, quand une cible est manquée, sont automatiques. ».

Sujet n°2 :